


Matériau isolant duroplastique à hautes performances

Application	à usage universel et l'isolation thermique de systèmes techniques	
Confectionné	non laminée Blocs, plaques ou ébauches, dimension sur demande, tolérance dimensionnelles selon le standard d'usine puren	

puren-PIR NE 75		Caractéristiques techniques de la mousse rigide au Polyuréthane	
Propriétés	Norme / méthode d'essai	Unité	Valeur
Matériau	mousse rigide de polyuréthane en référence à EN 13165 et EN 14308, sans danger biologique et écologique, recyclable, imputrescible, résistance aux moisissures et à la pourriture.		
Masse volumique	EN 1602	kg/m ³	73 - 76
Conductivité thermique	Valeurs fraîches ²⁾	W/(m·K)	0,024 - 0,025
Contrainte en compression			valeurs de mesure :
Tension de compression à 10 % de déformation	EN 826	kPa	560 - 650
Module d'élasticité (contrainte de compression) ²⁾		MPa	16,0 - 23,0
Résistance à la traction perpendiculaire au plan			
Résistance à traction transversale	EN 1607	kPa	600 - 700
Module d'élasticité (contrainte de traction transversale) ²⁾		MPa	20,0 - 25,0
force de flexion ²⁾	EN 12089	kPa	900 - 1100
résistance au cisaillement ²⁾	EN 12090 (en référence à DIN 53427)	kPa	310 - 400
résistance au cisaillement ²⁾	EN 12090 (en référence à DIN 53294)	kPa	350 - 450
Comportement au feu	ne couve pas, ne fond pas, ne coule pas en brûlant		
Réaction au feu / RtF (EU)	EN 13501-1		E
structure cellulaire fermée ²⁾	ISO 4590	%	90 - 95
résistance à la température		°C	-30 bis +120, Brièvement jusqu'à 250 °C
Absorption d'humidité ²⁾	EN 12087	Vol.-%	≤ 3
Capacité thermique spécifique ¹⁾	C EN 12524	J/(kg·K)	1400
Valeur de résistance à la diffusion de vapeur μ	EN 12086		40 - 200
Coefficient de dilatation linéaire ¹⁾	EN 1604	1/K	5 - 8 · 10 ⁻⁵

1) Valeurs obtenues en laboratoire, ne fait pas partie des contrôles de production d'usine et des mesures extérieures.
2) Valeurs moyennes régulièrement obtenues au cadre du contrôle de la production de l'usine aux conditions de production.
Il est garanti, pour les caractéristiques mécaniques, que les valeurs ne seront pas inférieures de plus de 10 % aux valeurs minimales.